



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 21 Votants : 22	<b>Séance du 9 février 2026</b>
Date de la convocation : 28 janvier 2026	
<b>Delib20260202</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### **Pouvoir :**

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE

### **Absents excusés :**

M. Francis MÉNARD  
M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

M. Bertrand LANGRAND désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20260202**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du  
12 janvier 2026**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 10 février 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 20 Votants : 22	<b>Séance du 12 janvier 2026</b>
Date de la convocation : 6 janvier 2026	
<b>Delib20260101</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX..

### Pouvoirs :

Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Claude FRÉMIN  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Pierre JUNQUA désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Annexe de la délibération Delib20260202  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 10 février 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie GUILLEMIN



**Delib20260101**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission des travaux du 10 décembre 2025**

*M. BERARDI, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des sujets suivants :*

### **1 – Point sur les travaux au stade**

#### Maison des sports :

*Les travaux de rénovation de la maison des sports sont achevés. Comme indiqué lors de la dernière commission, le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions. Les utilisateurs de ce bâtiment ont été associés au choix des couleurs et toutes leurs demandes ont été étudiées. L'enveloppe budgétaire a été respectée.*

#### Courts de tennis extérieurs :

*Les travaux de reprise des malfaçons des deux courts de tennis sont également terminés. Le chantier mené par l'entreprise EUROVIA a été exécuté sans difficulté.*

#### Projet de transformation du terrain de boules en places de stationnement :

*Monsieur LEVAL rappelle aux membres de la commission que le terrain concerné par ce projet d'extension du parking est situé entre le terrain de tennis libre accès et le parking du Stade. L'esquisse présentée lors de la précédente commission est à nouveau présentée aux membres avec les modifications suggérées.*

*L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée sur place.*

*Il est également envisagé dans ce projet de réaliser l'enrobé jusque devant la maison des sports.*

*L'accès au terrain de tennis libre sera maintenu par le portillon sur lequel il est prévu une serrure électronique.*

*Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques sera menée.*

#### Eclairage des terrains de football :

*Compte tenu des contraintes budgétaires du SDEC, leur budget alloué pour l'année 2025 était de 50 000,00 € pour la Commune de Cormelles le Royal. De ce fait, les travaux de rénovation de l'éclairage public ont été réalisés uniquement sur les terrains 1 et 4.*

*En ce qui concerne les terrains 2 et 3, les travaux d'éclairage sont reportés en juillet 2026.*

## **2 – Point sur les travaux d’extension du cimetière paysager**

*Les travaux d’extension du cimetière paysager ont débuté et se déroulent conformément au cahier des charges du marché.*

*La réalisation des travaux nécessite une analyse de la terre, actuellement en cours, ce qui a entraîné la suspension des travaux pendant un mois.*

## **3 – Point sur les travaux boulevard Combe Martin**

*Les travaux de création de la piste cyclable boulevard Combe Martin se poursuivent dans les délais impartis et conformément au plan présenté lors de la dernière commission.*

*La fermeture temporaire du boulevard Combe Martin, depuis la rue d’Ils jusqu’à la rue des Caillouins, du 15 au 19 décembre 2025, sera nécessaire pour permettre la mise en œuvre de l’enrobé de la voirie.*

*Une déviation sera mise en place par l’entreprise MASTELLOTTO afin d’éviter des embouteillages ou des confusions pour les automobilistes et les cyclistes.*

*La fin des travaux est prévue fin janvier 2026 avec le revêtement des trottoirs et le marquage au sol.*

## **4 – Circulation rues du Bosquet, Résidence Fleurie, du Monument et des Capucines**

*Suite à la réunion publique du 30 septembre 2025, il a été convenu de lancer une nouvelle phase expérimentale de 6 mois en modifiant le sens unique de circulation qui avait été mis en place rue du Bosquet, rue des Capucines et rue Résidence Fleurie, afin notamment de faciliter la collecte des déchets ménager.*

*Il sera mis en place provisoirement des mesures de signalisation et de modération de la circulation rue du Monument (panneaux temporaires, dispositifs de ralentissement temporaires) pendant la nouvelle phase expérimentale, afin d’évaluer leur efficacité avant toute décision d’implantation définitive.*

*Les deux stops rue du Monument, situés à l’intersection avec la rue Clos du Caprice, seront définitivement implanter pour réduire la vitesse.*

*Une étude sera menée pour étudier la faisabilité d’un marquage au sol pour délimiter des places de stationnement dans le quartier.*

*L’îlot situé rue du Monument (à proximité de l’intersection de la rue Clos du Caprice) sera déplacé. Ce qui entrainera la suppression de deux places de stationnement longitudinales rue du Monument.*

*Suite à une demande de deux stops rue du Monument, à hauteur de l’impasse Beau Site, pour rendre cette dernière prioritaire, une visite sur site a été réalisée afin d’étudier la faisabilité de cette demande. Il s’avère que cette dernière ne peut pas aboutir. En effet, cela engendrait une gêne pour l’accès et la sortie des habitations situées rue du Monument.*

*Enfin, une réunion de bilan à l’issue de la nouvelle période expérimentale sera organisée pour décider des aménagements définitifs.*

## **5 – Point sur l'incendie au Groupe Scolaire des Drakkars**

Le 21 octobre 2025, pendant les vacances scolaires, un incendie s'est déclaré au Groupe Scolaire des Drakkars, dans une pièce située au rez-de-chaussée de l'école suite à des travaux sur une canalisation. Les pompiers sont intervenus rapidement et ont maîtrisé l'incendie.

Les experts d'assurance se sont déplacés rapidement afin d'évaluer les dégâts matériels. Des devis de remise en état leur ont été transmis et validés le 10 décembre 2025 lors de la 2<sup>ème</sup> réunion sur site.

La pièce serait transformée en dortoir.

## **6 – Travaux dans les bâtiments communaux**

Ancienne Mairie :

Suite à un sinistre, la cuisine a été entièrement rénovée, les travaux sont terminés.

Logements communaux 27, rue des Ecoles :

Suite à des infiltrations d'eau dans la cave, des travaux d'étanchéité ont été réalisés jusqu'aux fondations du bâtiment pour résoudre le problème.

Cimetière de l'Eglise :

Afin d'assurer la bonne évacuation des eaux pluviales le long du mur du cimetière, un gravier pour drainage a été mis en place, ce qui permet de faciliter l'infiltration et l'écoulement de l'eau, tout en évitant les phénomènes de stagnation.

Deux robinets de puisage ont été ajoutés

Les plantations seront réalisées au premier trimestre 2026 le long de la limite parcellaire jouxtant le Clos du Roy.

Sol de la salle de judo :

Comme évoqué lors de la dernière commission, les dalles PVC autoplombantes ont été posées au sol, idéales et performantes pour rénover le sol béton de la salle de judo.

## **7 – Questions diverses**

Purges rue de Grentheville et rue de l'Industrie :

Des travaux de purge de chaussée ont été entrepris suite à la dégradation de la structure de chaussée. Ce qui a permis de rénover ponctuellement les couches de roulement des voiries.

Secteur des Vaudes :

La Commune a bénéficié de subventions pour l'achat de végétaux qui seront plantés dans le secteur de la rue des Vaudes, le long de la liaison douce, sur environ 600 ml. Les agents des services techniques procéderont à la préparation du sol et l'APAJH aux plantations.

Plantation de pommiers dans la vallée des jardins :

Pour rappel, dans le cadre des travaux de la piste cyclable boulevard Combe Martin, l'abattage des arbres situés en alignement le long de la voie ouverte à la circulation ont été abattus pour réaliser les travaux. De ce fait, 50 pommiers seront replantés à proximité dans la vallée des jardins d'ici une semaine.

Opération « ma haie, mon jardin » de Caen la Mer :

Suite à l'opération « ma haie, mon jardin » lancée par Caen la mer, la distribution de plants gratuits a été organisée le 6 décembre 2025 auprès des Cormellois qui étaient intéressés. Cette initiative vise à reconstituer des haies.

\*\*\*\*\*

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » ATR du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il dispose que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Ce débat représente un moment important de la vie d'une collectivité. C'est la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités locales. Il permet de rendre compte de la gestion de la Commune et doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affectées dans le budget primitif.

## INTRODUCTION

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte particulier marqué par la tenue des élections municipales.

Dans ce cadre, pour le vote du BP 2026, l'investissement sera réduit à la finalisation des projets en cours, sans nouvel engagement sur des projets structurants, sauf obligations légales ou situations d'urgence. Les choix d'investissement futurs seront définis par la nouvelle gouvernance issue des élections municipales.

A ce titre, la section d'investissement fera l'objet d'inscription de crédits supplémentaires après les élections, lors de l'affectation des résultats, dans le cadre d'un budget supplémentaire, afin de permettre à nouvelle équipe municipale de traduire ses priorités.

En matière de fonctionnement, la Commune poursuivra l'objectif de maîtrise des dépenses engagé ces dernières années, dans un contexte économique et financier contraint, marqué par une croissance faible, un niveau important de la dette publique de l'Etat, des taux d'intérêts encore élevés et des incertitudes majeures autour du projet de loi de finances 2026 qui pourraient impacter les budgets des collectivités.

Le présent rapport se structure autour de 2 axes :

- Le contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales,
- L'analyse rétrospective de la Commune.

## PARTIE 1 : LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Des données sur le contexte macroéconomique et financier national sont présentées au début de ce rapport pour tenter de mieux appréhender le contexte général impactant l'élaboration du budget 2026 de la Commune.

### I. Le contexte économique et financier général

<b>Croissance</b>
+1.1% en 2024
+0.9% en 2025
+1.0% en 2026

<b>Inflation</b>
+2.3% en 2024
+1.0% en 2025
+1.3% en 2026

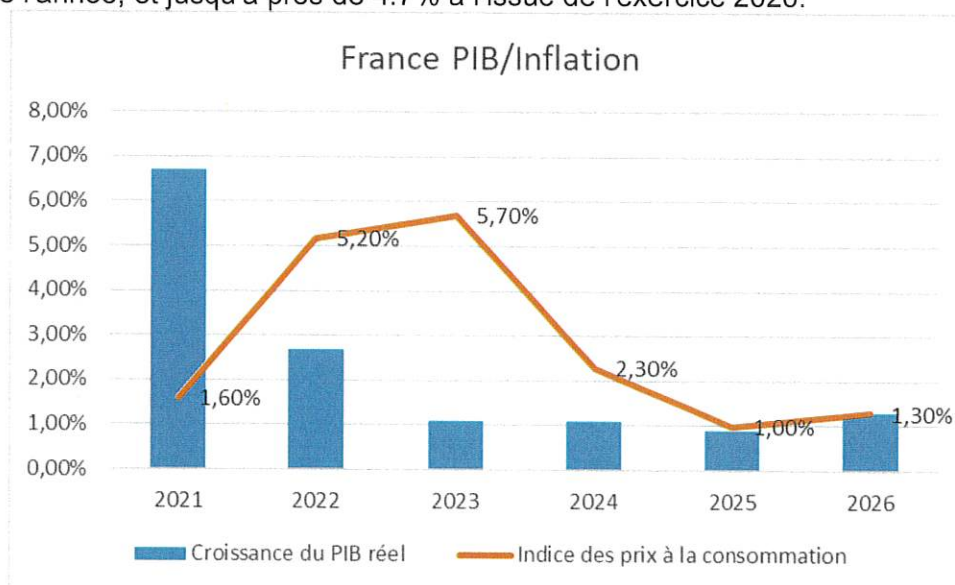
<b>Déficit public</b>
-5.8% en 2024
-5.4% en 2025
-4.7% en 2026

Source Natixis CIB

Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevé, mais la croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0.9% en 2025) et croîtrait en 2026 (+1.0%).

L'inflation française (+1.0%) est la plus faible de la zone euro celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix réglementés de l'électricité de 15% en février 2025 et elle resterait modérée en 2026 (+1.3%).

Selon les projections du gouvernement, le déficit public pourrait atteindre plus de 5.4% du PIB à la fin de l'année, et jusqu'à près de 4.7% à l'issue de l'exercice 2026.



## II. La loi de finances 2026

À la suite de l'échec de la Commission Mixte Paritaire le 19 décembre 2025, le budget de l'État n'a pu être arrêté avant le 31 décembre. En application de l'article 45 de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances), une loi spéciale a été promulguée le 27 décembre 2025. Ce dispositif d'urgence assure la continuité des services publics et de la vie nationale au début de l'année 2026 en reconduisant provisoirement les recettes et dépenses de l'exercice précédent.

Pour les collectivités territoriales, ce cadre impose une gestion prudente articulée autour de deux axes :

1. **La pérennité des recettes de fonctionnement** : La loi spéciale garantit la perception de la fiscalité locale et le versement des dotations (DGF) sur la base des montants de 2025.
2. **Une vigilance accrue sur l'investissement** : Dans l'attente d'un budget d'État définitif et de la fixation des enveloppes de subventions (DETR, DSIL, Fonds Vert), la collectivité priorise l'achèvement des chantiers déjà engagés et diffère le lancement de nouveaux projets structurants.

### A. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

#### 1) La Dotation Globale de Fonctionnement

Elle comprend :

- La Dotation Forfaitaire (DFCOM)
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- La Dotation Nationale de péréquation (DNP)
- La Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM)

##### ○ **La Dotation Forfaitaire**

La commune de Cormelles le Royal ne perçoit plus de dotation forfaitaire, celle-ci n'étant désormais plus éligible à cette composante de la Dotation Globale de Fonctionnement au regard des critères fixés par les lois de finances et des règles nationales de répartition.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire	0 €	0 €	12 003 €	8 973 €	0 €	0 €

En parallèle, la commune demeure contributrice aux mécanismes de solidarité nationale :

- Depuis 2018, elle est ainsi soumise à un prélèvement sur sa fiscalité, conformément à la loi de finances pour 2018, qui a maintenu les prélèvements au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) pour les communes et EPCI concernés. **Pour Cormelles le Royal, cela se traduit par un montant prélevé sur les recettes fiscales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) de 31 153 €.**
- En outre, la commune est redevable du dispositif DILICO depuis 2025, **pour un montant de 21 048 €**. Il est envisagé par l'Etat un doublement de ce mécanisme, ce qui entraînerait une augmentation significative de la contribution financière de la commune au cours des exercices à venir.

o **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

La commune est éligible à la DSR (Dotation réservée aux communes de moins de 10 000 hab)

En raison de l'application de la loi spéciale, ce montant sera reconduit à l'identique en 2026. Nous conservons donc une **prévision prudente d'environ 60 000 €**, sans perspective d'augmentation immédiate.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	Estimation 2026
Montant perçu	39 010 €	40 635 €	47 414 €	53 992 €	60 079 €	60 000 €

2) **Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)**

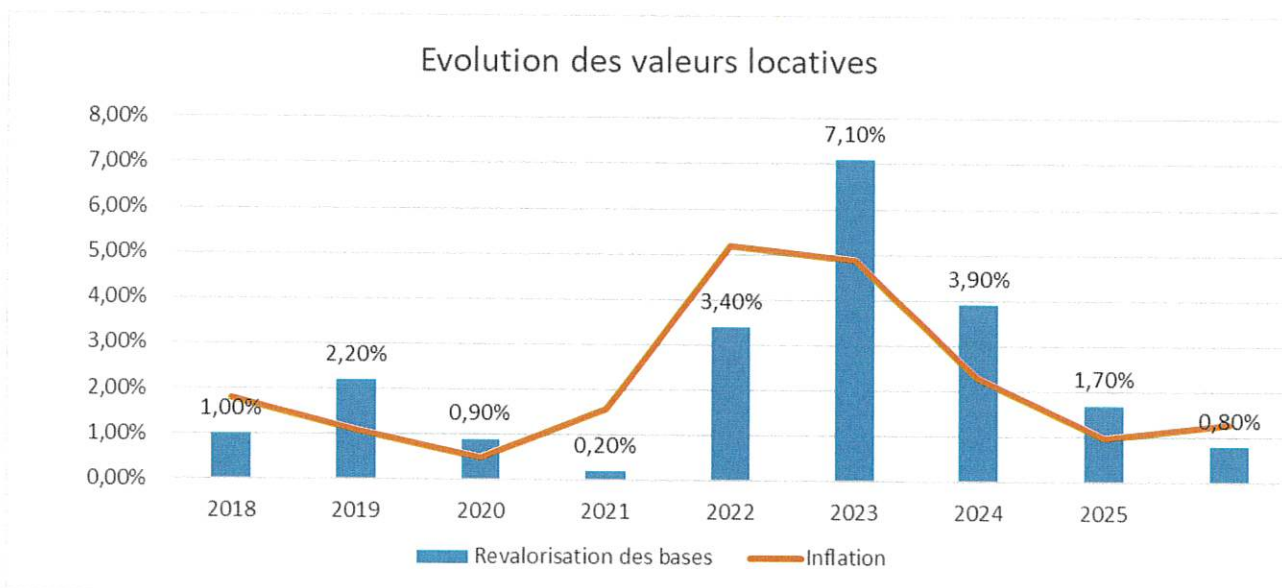
En raison de l'application de la loi spéciale, et dans l'attente de l'adoption de la loi de finances, il convient de retenir une hypothèse de reconduction à l'identique des montants de l'année 2025.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimation
Montant perçu	37 207 €	35 378 €	36 673 €	37 524 €	39 775 €	40 715 €	40 000 €

**B. Les principales mesures fiscales votées**

1) **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**

La revalorisation forfaitaire des bases est fixée à 0.80%, coefficient calculé au niveau national selon l'évolution des prix à la consommation harmonisée IPCH sur un an constaté fin novembre 2025 (source INSEE du 30 NOVEMBRE 2025), désormais il ne s'appliquera qu'aux valeurs locatives foncières des locaux d'habitation et des propriétés non bâties.



## 2) La taxe d'habitation sur la résidence principale

Depuis 2024, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus. Cependant, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est conservée.

<b>THRS</b>	2023	2024	2025	2026
Bases d'imposition	426 562.00 €	229 182.00 €	150 810.00 €	152 000.00 €
Taux	6.89%	6.89%	6.89 %	6.89 %
Produits	29 390.12 €	15 736 €	10 364 €	10 473 €

Les montants constatés en 2023 s'expliquent par une erreur sur les bases d'imposition de la THRS, survenue lors de la première année de mise en œuvre de l'outil « Gérer mes biens immobiliers ». Les impositions établies à partir de ces bases erronées, pour un montant de 426 562 €, ont d'ores et déjà fait l'objet de dégrèvements significatifs, pris en charge par l'État, représentant plus de 31 % des sommes initialement émises.

## 3) La fiscalité indirecte

Elle est dépendante des recettes encaissées au titre :

- De la taxe sur les Droits de Mutation (ils comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire) ;
- De la taxe sur la publicité ;
- De la taxe sur la consommation finale de l'électricité.

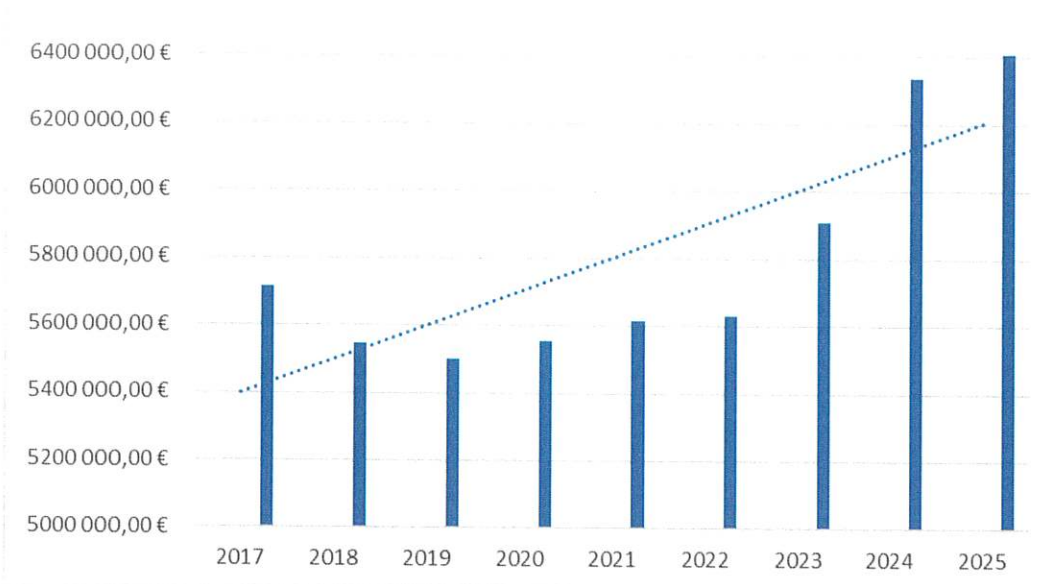
## PARTIE 2 : ANALYSE RETROSPECTIVE

### I. Les dépenses réelles de fonctionnement

(\*) Les données 2025 du Compte administratif sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

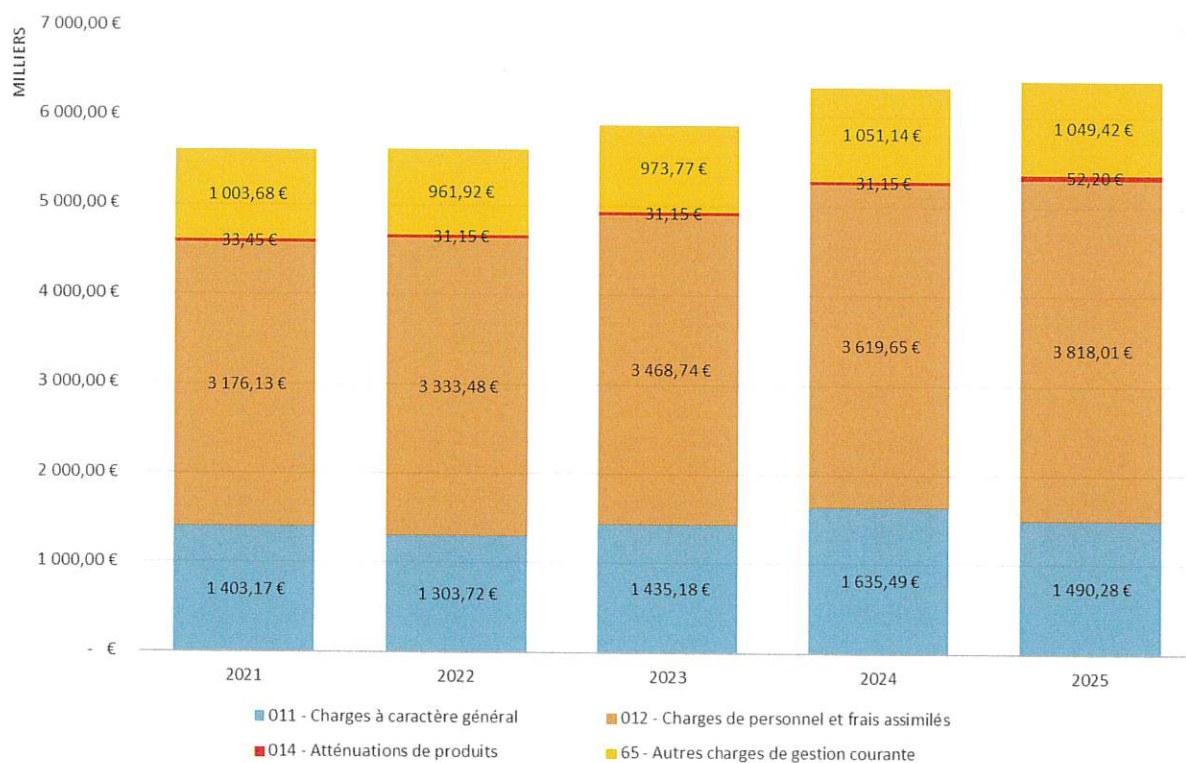
	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
011 - Charges à caractère général	1 403 169,73 €	1 303 723,88 €	1 435 178,63 €	1 635 493,66 €	1 490 282,48 €	-8,88%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 176 126,55 €	3 333 482,32 €	3 468 742,11 €	3 619 652,84 €	3 818 006,96 €	5,48%
014 - Atténuations de produits	33 448,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	52 201,00 €	67,56%
65 - Autres charges de gestion courante	1 003 675,94 €	961 919,32 €	973 766,96 €	1 051 136,40 €	1 049 416,56 €	-0,16%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTES</b>	<b>5 616 420,22 €</b>	<b>5 630 278,52 €</b>	<b>5 908 840,70 €</b>	<b>6 337 435,90 €</b>	<b>6 409 907,00 €</b>	
Evolution	1,09%	0,25%	4,95%	7,25%	1,14%	
66 - Charges financières	18 246,90 €	13 214,88 €	83 601,45 €	82 945,96 €	76 262,11 €	-8,06%
67 - Charges exceptionnelles	1 100,74 €	1 385,82 €	199,55 €	- €	11 482,78 €	
68- Dotation aux provisions		7 332,16 €	- €	- €	52,30 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>5 635 767,86 €</b>	<b>5 652 211,38 €</b>	<b>5 992 641,70 €</b>	<b>6 420 381,86 €</b>	<b>6 497 704,19 €</b>	
Evolution	1,00%	0,29%	6,02%	7,14%	1,20%	

## LES DEPENSES DE GESTION COURANTES



Après une baisse significative des dépenses de gestion courante entre 2017 et 2020, une reprise a été enregistrée dès 2021, en raison des effets de la pandémie de COVID-19. Cette tendance s'est accentuée avec l'inflation qui a atteint 5,9% en 2022, 5,8% en 2023 et 2.3% en 2024.

## DÉTAIL DE DEPENSES DE GESTION



En 2025, les dépenses de gestion courante augmentent de 1,14 %, soit +72 471 € en valeur absolue, dans un contexte d'inflation estimée à 1,0 %. Cette évolution est principalement portée par deux postes de dépenses :

- Les charges de personnel, en hausse de 5,48%,
- Les atténuations de produits, qui progressent fortement (+67,56 %), en lien avec l'accroissement des prélèvements obligatoires supportés par la commune.

À l'inverse, le chapitre 011 – Charges à caractère général enregistre une baisse significative de 8,88 % par rapport à 2024, soit –145 211 €. Cette diminution traduit les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 012 – Dépenses de personnel poursuit sa progression +5,48 %, représentant +198 354,12 € en valeur absolue. Elle résulte de plusieurs facteurs structurels et conjoncturels :

- la hausse mécanique de la masse salariale liée au glissement vieillesse-technicité (GVT), résultant des avancements de grade et d'échelon, dont l'évolution annuelle moyenne à effectif constant est estimée entre 1,5 % et 2 % ;
- L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (+ 50 000 €/an) ;
- Le renfort en agents contractuels, une année pleine pour le service EVS, retour à temps plein d'agents

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante demeure quant à lui globalement stable, avec une très légère diminution de 1 719,84 €, passant de 1 051 136,40 € à 1 049 416,56 €.

Enfin, le chapitre 66 – Intérêts de la dette enregistre une baisse de 8,06 %, soit –6 683 € en valeur absolue, liée à l'extinction d'un emprunt.

## II. Les recettes réelles de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
013 - Atténuations de charges	73 738,83 €	70 957,71 €	26 394,80 €	9 132,84 €	55 178,03 €	504,17%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	662 625,76 €	715 636,06 €	752 888,35 €	717 323,31 €	653 849,24 €	-8,85%
73 - Impôts et taxes	3 054 073,21 €	3 055 368,21 €	3 071 655,21 €	3 073 906,21 €	3 074 846,21 €	0,03%
731 - Fiscalité	1 868 278,26 €	2 206 051,70 €	2 339 760,95 €	2 371 249,32 €	2 482 391,98 €	4,69%
74 - Dotations, subventions et participations	331 960,70 €	356 945,84 €	405 682,19 €	453 362,59 €	488 631,52 €	7,78%
75 - Autres produits de gestion courante	98 860,09 €	93 462,90 €	155 400,04 €	98 717,11 €	122 606,76 €	24,20%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>6 089 536,85 €</b>	<b>6 498 422,42 €</b>	<b>6 751 781,54 €</b>	<b>6 723 691,38 €</b>	<b>6 877 503,74 €</b>	
<b>Evolution</b>	<b>-1,15%</b>	<b>6,71%</b>	<b>3,90%</b>	<b>-0,42%</b>	<b>2,29%</b>	
76 - Produits financiers	5,76 €	6,11 €	7,99 €	10,63 €	10,13 €	-4,70%
775 - Cessions	17 000,00 €	10 000,00 €	178 111,82 €	460,00 €	- €	-100,00%
77 - Produits exceptionnels	3 678,04 €	22 035,04 €	10 448,18 €	8 713,63 €	17 290,93 €	98,44%
<b>TOTAL</b>	<b>6 110 220,65 €</b>	<b>6 530 463,57 €</b>	<b>6 940 349,53 €</b>	<b>6 732 875,64 €</b>	<b>6 894 804,80 €</b>	
<b>Evolution</b>	<b>-1,27%</b>	<b>6,88%</b>	<b>6,28%</b>	<b>-2,99%</b>	<b>2,41%</b>	
<b>Evolution hors cession</b>	<b>-1,54%</b>	<b>7,01%</b>	<b>3,71%</b>	<b>-0,44%</b>	<b>2,41%</b>	

(\*) Les données 2025 du compte administratif sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

En 2025, les recettes de gestion courante progressent de 2.29% (+153 812.36 € en valeur absolue)

Le chapitre **013-Atténuation de charges** enregistre une forte hausse de +504.17% (+ 46045€) due au remboursement de l'assurance statutaire au titre des arrêts en longue maladie et des accidents de service

Le chapitre **70- Produits des services** enregistre une baisse de -8.85% (soit 63 474.07 €), résultat de plusieurs facteurs :

- Une baisse des mises à dispositions du personnel à Caen la mer : - 10 694.05 € ;
- Une augmentation de la fréquentation des services périscolaires (centre de loisirs) ;
- Du fait de la mise en place de la Cantine à 1€, la participation de l'Etat est constatée au chapitre 74 d'où une baisse au chapitre 70 de 54 026€

Le chapitre **73-Impôts et taxes** est stable +0.03% (+ 940.00 €)

Le chapitre **731 – Fiscalité** enregistre une hausse de 4.69% (soit 111 142.66€) qui s'explique :

- Par une hausse du produit de taxes foncières et d'habitation de 94 685 € en raison de la revalorisation des bases et les nouvelles constructions ;
- Par une hausse des droits de mutation de 13 776 €

Le chapitre **74-Dotations de l'Etat** enregistre une hausse de 7.78% (+35 268.93 €) qui s'explique par

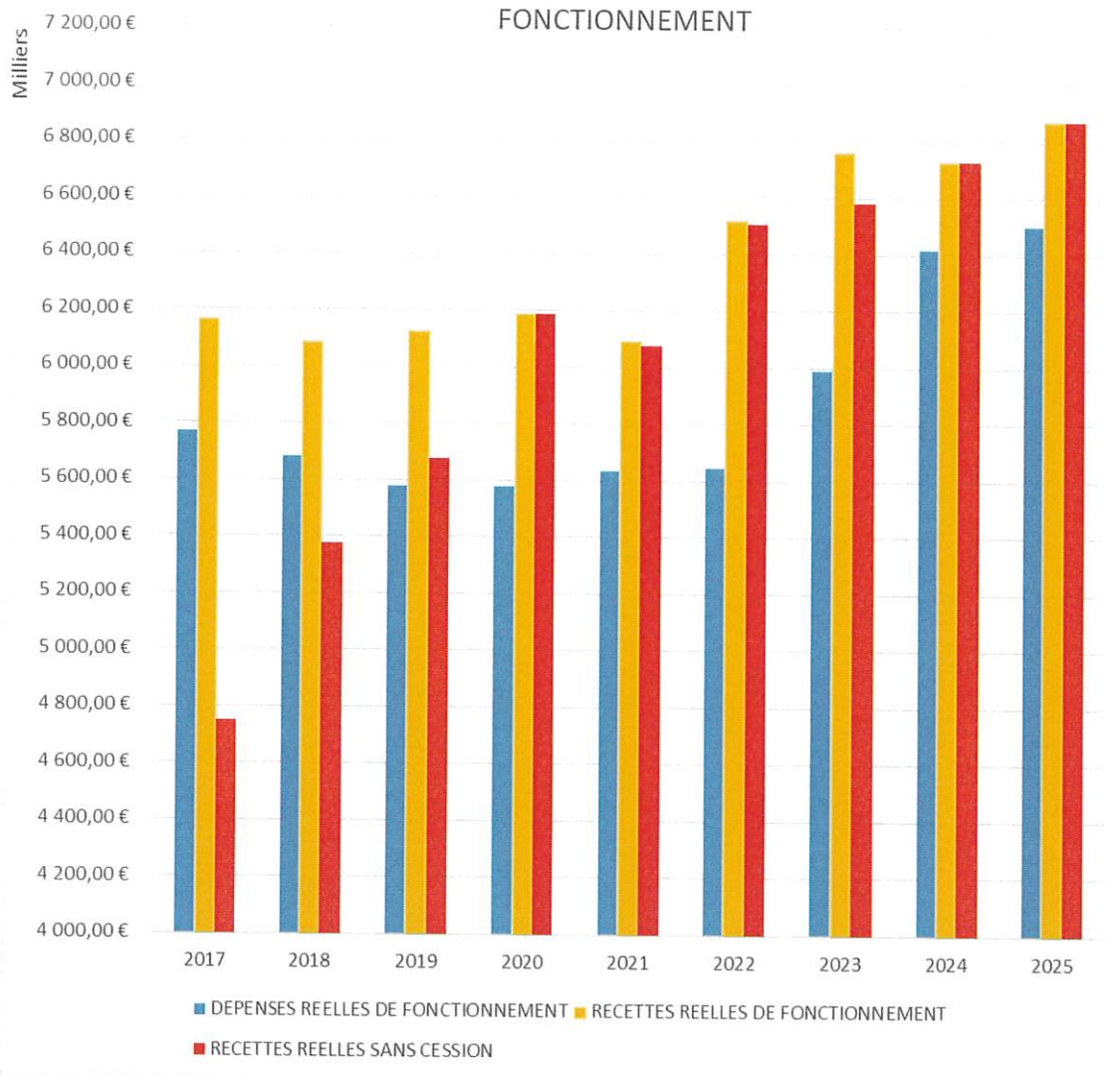
- + 6 084 € correspondant aux allocations compensatrices.
- - 27 895 € de DCRTP
- + 6 087 € pour la Dotation de Solidarité Rurale ;
- + 26 078 € pour le versement de la participation de CAF
- + 32 682 € participations de l'Etat pour la cantine à 1€
- - 6 015 € FCTVA
- - 8 973 € pour le versement de la Dotation Forfaitaire des Communes ;

**On constate un désengagement de l'Etat avec une baisse des dotations de l'Etat (suppression de la Dotation Forfaitaire et de la DCRTP)**

Le compte **75-Autres produits de gestion courante** est en hausse de 24.20 % (soit 23 889€) en raison du versement des indemnités par suite de différents sinistres.

Le graphique suivant montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2025 :

## EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



### III. La situation de l'épargne

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Concrètement, **elle mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour rembourser le capital de la dette et financer sa section d'investissement.**

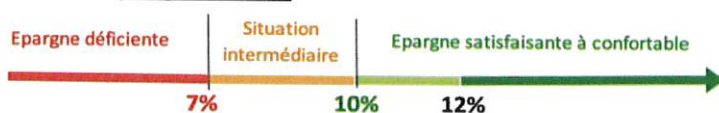
Pour l'année 2025, **la Commune dégage une épargne brute de 379 852.83 €.**

Ce tableau retrace l'évolution des différentes composantes de l'épargne de la Commune sur la période 2018-2025.

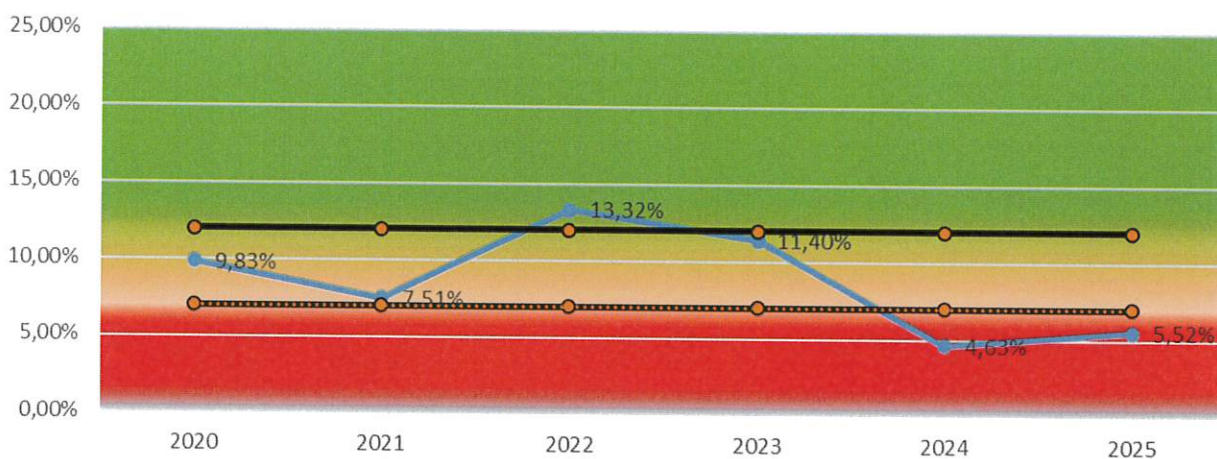
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT COURANT	6 160 570,69 €	6 089 536,85 €	6 498 422,42 €	6 751 781,54 €	6 723 691,38 €	6 877 503,74 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 556 092,15 €	5 616 420,22 €	5 630 278,52 €	5 908 840,70 €	6 337 435,90 €	6 409 907,00 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>604 478,54 €</b>	<b>473 116,63 €</b>	<b>868 143,90 €</b>	<b>842 940,84 €</b>	<b>386 255,48 €</b>	<b>467 596,74 €</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (sans les cessions)	27 987,00 €	3 683,80 €	22 041,15 €	11 929,51 €	8 713,63 €	0,98 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	1 100,74 €	1 385,82 €	199,55 €	- €	11 482,78 €
<b>SOLDE</b>	<b>27 987,00 €</b>	<b>2 583,06 €</b>	<b>13 323,17 €</b>	<b>11 729,96 €</b>	<b>8 713,63 €</b>	<b>- 11 481,80 €</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>604 478,54 €</b>	<b>473 116,63 €</b>	<b>868 143,90 €</b>	<b>842 940,84 €</b>	<b>386 255,48 €</b>	<b>467 596,74 €</b>
CHARGES FINANCIERES	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €	83 601,45 €	82 945,96 €	76 262,11 €
<b>CAF/EPARGNE BRUTE</b>	<b>608 452,91 €</b>	<b>457 452,79 €</b>	<b>868 252,19 €</b>	<b>771 069,35 €</b>	<b>312 023,15 €</b>	<b>379 852,83 €</b>
CAPITAL DES EMPRUNTS	285 000,00 €	251 250,00 €	240 000,00 €	381 666,70 €	360 000,00 €	310 000,00 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>323 452,91 €</b>	<b>206 202,79 €</b>	<b>628 252,19 €</b>	<b>389 402,65 €</b>	<b>- 47 976,85 €</b>	<b>69 852,83 €</b>

**Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :** ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



Evolution du taux d'épargne brute



Le taux d'épargne de la collectivité pour l'année 2025 s'établit à 5.52%, il enregistre une hausse de 0.89 points par rapport à 2024.

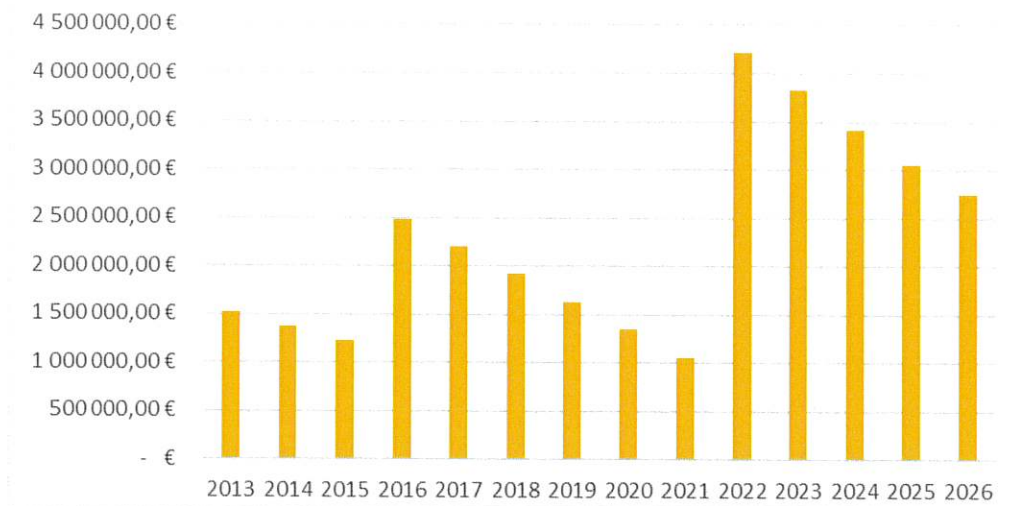
Après une forte dégradation de l'épargne brute en 2024, celle-ci amorce progressivement une phase de redressement grâce à la diminution annuelle de la charge d'un emprunt unique. Toutefois, ce redressement demeure conditionné à une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement dans un contexte de baisse des recettes.

#### IV. L'endettement communal

La Commune de Cormelles le Royal ne supporte désormais qu'un seul emprunt en cours.

- Un emprunt de 3,4 M€ réalisé en 2022 pour la construction d'une salle multi-activités. Emprunt sur 20 ans mobilisable à compter du 6 février 2023 au taux fixe de 2.5%.

## EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE



En 2025, la capacité de désendettement de la collectivité s'améliore nettement. Le ratio de désendettement passe de **10,96 années en 2024 à 8.20 années, (calculé sur la base d'un encours de dette de 3 058 333 € et d'une épargne brute de 379 893 €)** ce qui signifie que la collectivité mettrait aujourd'hui un peu plus de **8 ans** à rembourser l'ensemble de sa dette en mobilisant son épargne brute.

Cette évolution positive s'explique par la **diminution progressive de l'encours de la dette** et par le redressement de l'épargne brute. Si la collectivité poursuit ses efforts de **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, la capacité de désendettement ne pourra que **continuer à s'améliorer**, compte tenu de l'évolution de l'encours de la dette.

Cette trajectoire conforte une situation financière plus saine, tout en appelant à la poursuite d'une gestion prudente dans un contexte de recettes contraintes.

## PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS 2026

Grâce à une gestion prudente et rigoureuse conduite tout au long du mandat, la Ville de Cormelles le Royal présente, à son terme, une situation financière globalement saine. Si une dégradation a été constatée en 2024, celle-ci apparaît conjoncturelle et la situation montre désormais des signes de redressement.

Le redressement s'explique notamment par la réduction progressive de l'endettement, la commune ne supportant désormais plus qu'un seul emprunt, ainsi que par la baisse des charges financières, les intérêts de la dette amorçant une diminution. Ces éléments contribuent à une amélioration des équilibres financiers et à un allègement des contraintes pesant sur le budget communal.

Toutefois, ce bilan solide est aujourd'hui confronté à une menace extérieure majeure : le creusement du déficit de l'État. Cette situation nationale critique va inévitablement entraîner une baisse des recettes transférées aux collectivités.

Le contexte actuel impose en effet une vigilance accrue : les marges de manœuvre de la commune sont très limitées, et toute décision unilatérale de l'État est susceptible d'affecter directement la capacité d'autofinancement de la Ville (comme par exemple, le fait de ne pas appliquer le coefficient de revalorisation sur les valeurs locatives des locaux commerciaux ou professionnels), avec des conséquences directes sur le fonctionnement du service public (risque d'être dans l'obligation de supprimer un ou des services publics) et sur la programmation des investissements.

Dans ce contexte, il faudra faire preuve d'une gestion attentive et réactive, afin de préserver l'équilibre financier de la commune tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu aux habitants.

Comme vu en introduction, le BP 206 sera présenté au vote sans orientations politiques, il sera établi sur la base de l'application du taux inflation de 1.30% aux charges de fonctionnement et de la reconduction des recettes en l'absence de budget de l'Etat.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les dépenses

Elles concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la Collectivité. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), des dépenses d'intervention (allocations de solidarité, subventions aux associations, etc.), des dépenses du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les frais financiers.

### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour l'année 2026, les charges à caractère général sont estimées à 1 509 695 €

	BP 2024	BP 2025	DM	CA 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 859 959,03 €	1 766 216,00 €	-130 368,00 €	1 490 320,38 €	1 509 695 €

### b) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	BP 2024	BP 2025	DM	CA 2025	BP 2026
65 - Autres charges de gestion courante	1 107 880,00 €	1 045 050,00 €	28 130,00 €	1 049 416,56 €	1 033 059 €

Ces charges sont estimées en baisse par rapport au BP 2025

- Stabilité de la contribution au SIVOM comme prévu dans la convention ;
- Une subvention de 200 000 € est attribuée au CCAS, en baisse de 30 000 €, en raison de la politique mise en place pour le service d'aide à domicile.

### c) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le travail engagé depuis plusieurs années afin de maîtriser la masse salariale se poursuit. Mais il faut tenir compte de :

- La hausse incompressible de la masse salariale liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) résultant des avancements de grade et d'échelon (environ 2%)
- L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL environ 50 000 €

	BP 2024	BP 2025	DM	CA 2025	BP 2026
012 - Charges de personnel et frais assim	3 571 201,56 €	3 878 463,00 €	37 000,00 €	3 818 006,96 €	3 944 367 €

### d) Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières vont continuer de baisser.

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	DM	CA 2025	BP 2026
66 - Charges financières	83 810,80 €	82 945,96 €	76 262,11 €	- €	76 262,11 €	71 011 €

### e) Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2024	BP 2025	DM	CA 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 859 959,03 €	1 766 216,00 €	-130 368,00 €	1 490 320,38 €	1 509 695 €
012 - Charges de personnel et frais assim	3 571 201,56 €	3 878 463,00 €	37 000,00 €	3 818 006,96 €	3 944 367 €
014 - Atténuations de produits	31 153,00 €	66 153,00 €	- 13 952,00 €	52 201,00 €	73 250 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 107 880,00 €	1 045 050,00 €	28 130,00 €	1 049 416,56 €	1 033 059 €
66 - Charges financières	82 945,96 €	76 262,11 €	- €	76 262,11 €	71 011 €
67 - Charges spécifiques	- €	- €	13 000,00 €	11 482,78 €	1 000 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciati	- €	1 500,00 €	- €	52,30 €	1 000 €
	6 653 139,55 €	6 833 644,11 €	- 66 190,00 €	6 497 742,09 €	6 633 382 €

**Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues et virement vers la section d'investissement) sont évaluées à 6 633 382 € pour l'année 2026. (Inflation prévue 1.30%)**

## B. Les recettes

### a) Les produits des services (chapitre 70)

Les principales redevances de services sont :

- 3) liées aux prestations des services (Centre de loisirs, restauration scolaire, garderie, TEOM,...)
- 4) constituées des remboursements de mise à disposition de personnel et de locaux à la CU.

	CA2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
JEUNESSE (ALSH)	100 865,63 €	102 000,00 €	115 657,18 €	117 200,00 €	114 399,20 €	115 600,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE	173 136,71 €	175 000,00 €	161 059,76 €	146 320,00 €	115 164,65 €	116 300,00 €
AUTRES (REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC, TEOM,...)	4 932,69 €	5 000,00 €	4 424,18 €	4 590,00 €	4 520,70 €	4 600,00 €
REMBOURSEMENT DE LA CU	473 953,32 €	470 000,00 €	432 178,28 €	421 000,00 €	420 005,03 €	420 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>752 888,35 €</b>	<b>752 000,00 €</b>	<b>713 319,40 €</b>	<b>689 110,00 €</b>	<b>654 089,58 €</b>	<b>656 500,00 €</b>

### b) Les impôts locaux (chapitre 73)

L'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- Évolution des bases décidée par le législateur : + 0.80 % pour 2026 pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti ;
- Évolution physique des bases : constructions nouvelles
- Évolution des taux communaux ;

*Evolution des bases des 3 taxes (en euro) revalorisation prévue de 0.8%*

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Pourcentage d'évolution</i>	<i>0,20%</i>	<i>3,40%</i>	<i>7,10%</i>	<i>3,90%</i>	<i>1,70%</i>	<i>0,80%</i>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	306 328,00 €	277 793,00 €	426 562,00 €	229 182,00 €	150 810,00 €	152 000,00 €
Foncier Bati	5 467 356,00 €	5 759 824,00 €	6 207 240,00 €	6 505 044,00 €	6 813 846,00 €	6 853 135,00 €
Foncier Non Bati	50 965,00 €	50 818,00 €	55 614,00 €	57 244,00 €	56 940,00 €	57 395,00 €

La valeur locative du Foncier Bâti se décompose comme suit pour l'année 2025 :

- Locaux d'habitation : 4 911 151 €
- Les établissements publics : 458 488 €
- Les locaux professionnels : 1 444 207 €

La détermination des bases de valeur locative :

- Locaux d'habitation : 4 950 440 € (bases 2025 +0.80% + sans les nouvelles constructions)
- Les établissements publics : 458 488 €
- Les locaux professionnels : 1 444 207 € *Evolution des taux*

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Pourcentage d'évolution</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>10,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%
Foncier Bati	20,34%	42,44%	46,68%	46,68%	46,68%	46,68%
Foncier Non Bati	31,70%	31,70%	34,87%	34,87%	34,87%	34,87%

### Evolution des produits des 3 taxes (en euro)

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Pourcentage d'évolution du taux</b>	<b>0,00%</b>	<b>10,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Taxe Habitation Résidence Secondaire</b>	<b>21 106,00 €</b>	<b>19 139,94 €</b>	<b>29 390,12 €</b>	<b>15 790,64 €</b>	<b>10 390,81 €</b>	<b>10 472,80 €</b>
Foncier Bati	2 320 345,89 €	2 688 685,84 €	2 897 539,63 €	3 036 554,54 €	3 180 703,31 €	3 199 043,42 €
Effet coefficient correcteur	812 918,00 €	853 020,00 €	916 975,00 €	963 203,00 €	1 008 927,37 €	1 014 744,90 €
Foncier Bati	1 507 427,89 €	1 835 665,84 €	1 980 564,63 €	2 073 351,54 €	2 171 775,95 €	2 184 298,52 €
Foncier Non Bati	16 155,91 €	17 720,24 €	19 392,60 €	19 960,98 €	19 854,98 €	20 013,64 €
<b>Total des impôts locaux</b>	<b>1 544 689,79 €</b>	<b>1 872 526,02 €</b>	<b>2 029 347,36 €</b>	<b>2 109 103,16 €</b>	<b>2 202 021,73 €</b>	<b>2 214 784,96 €</b>

### Les autres taxes (chapitre 73)

Compte	2022	2023	2024	2025	BP 2026
73111 - impôts directs locaux	1 875 782,00 €	2 028 367,00 €	2 109 580,00 €	2 204 265,00 €	2 214 784,96 €
73118 - Autres contributions directes			456,00 €	1 718,00 €	1 500,00 €
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité f	225 199,50 €	164 560,17 €	141 208,00 €	149 666,00 €	145 000,00 €
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	14 540,00 €	16 800,00 €	18 444,00 €	19 410,00 €	19 400,00 €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	86 156,96 €	113 781,99 €	94 274,60 €	100 036,61 €	100 000,00 €
73154 - Droits de place	2 104,44 €	2 136,39 €	2 518,72 €	2 221,17 €	2 245,00 €
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	5 268,80 €	4 410,40 €	4 768,00 €	5 075,20 €	5 115,00 €
7318 - autres fiscalités locales	- €	9 705,00 €	- €	- €	- €
	2 209 051,70 €	2 339 760,95 €	2 371 249,32 €	2 482 391,98 €	2 488 044,96 €

### Caen la Mer et le FNGIR (chapitre 73)

Compte	2022	2023	2024	2025	BP 2026
73211 - Attribution de compensation	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	24 461,00 €	39 897,00 €	39 897,00 €	39 897,00 €	39 897,00 €
73221 - FNGIR	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et interco	36 673,00 €	37 524,00 €	39 775,00 €	40 715,00 €	40 715,00 €
	3 055 368,21 €	3 071 655,21 €	3 073 906,21 €	3 074 846,21 €	3 074 846,21 €

### c) Les allocations compensatrices (chapitre 74)

Ces allocations compensent les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi. A partir de 2021, elles sont intégrées dans le foncier bâti perçu après ajustement avec le coefficient correcteur.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Taxe Habitation</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Foncier Bâti</b>	4 982 €	7 127 €	7 600 €	7 600 €	7 600 €	10 558 €
<b>Foncier Non Bâti</b>	401 €	400 €	400 €	400 €	400 €	576 €
<b>Locaux industriels</b>	165 504 €	172 595 €	181 040 €	181 400 €	181 267 €	192 511 €
<b>Total</b>	<b>170 887 €</b>	<b>180 122 €</b>	<b>189 040 €</b>	<b>189 400 €</b>	<b>189 267 €</b>	<b>203 645 €</b>

### d) Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74)

La DGF est maintenant égale à la Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale – CRFP- DILICO

Compte	2022	2023	2024	2025	2026
74111 - Dotation forfaitaire des communes	- €	12 003,00 €	8 973,00 €	- €	- €
739218 - DILICO				21 048,00 €	42 096,00 €
73911 - Contribution au redressement des finances publiques	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	40 635,00 €	47 414,00 €	53 992,00 €	60 079,00 €	60 000,00 €

**e) La dotation de Compensation des ressources de Taxes Professionnelles (DCRTP) (chapitre 74)**

Depuis 2025, la commune de Cormelles le Royal n'est plus éligible à la DCRTTP.

Compte	2022	2023	2024	2025	2026
748312 - D.C.R.T.P.	30 473,00 €	30 282,00 €	27 895,00 €	- €	- €

**f) Les participations des autres organismes (chapitre 74)**

Compte	2022	2023	2024	2025	2026
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	- €	5 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
7484 - Dotation de recensement	- €	8 952,00 €	- €	- €	- €
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	- €	6 490,00 €	6 030,00 €	2 810,00 €	2 800,00 €
747888 - Autres	60 197,43 €	79 495,10 €	96 005,38 €	120 433,26 €	120 500,00 €
7478222 - Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF	- €	- €	1 005,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7473 - Participations départements	6 152,44 €	6 182,88 €	6 157,88 €	4 757,00 €	4 800,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	2 609,11 €	2 640,96 €	36 360,19 €	62 314,00 €	65 000,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	- €	- €	163,00 €	163,00 €	163,00 €
744 - FCTVA	- €	- €	- €	2 721,30 €	2 800,00 €
74741 - participation dans le cadre du millenaire de Caen	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €

**g) Les Autres produits (chapitre 75)**

Compte	2022	2023	2024	2025	2026
752 - Revenus des immeubles	93 350,74 €	90 838,29 €	93 884,76 €	102 350,65 €	103 680,00 €
755 - Débits et pénalités perçus	- €	5 187,70 €	- €	- €	- €
75738 - Autres	3 088,80 €	- €	- €	- €	- €
7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	62,75 €	- €	- €	- €	- €
75883 - Excédents sur opérations de gestion	- €	- €	0,20 €	- €	- €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	18 995,45 €	59 374,05 €	2 920,41 €	20 870,93 €	3 300,00 €
	115 497,74 €	155 400,04 €	96 805,37 €	123 221,58 €	106 980,00 €

**f) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement**

	CA2024	BP 2025	CA2025	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €
013 - Atténuations de charges	9 132,84 €	9 000,00 €	55 178,03 €	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 960,13 €	68 446,18 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	717 323,31 €	689 110,00 €	654 089,58 €	656 500,00 €
73 - Impôts et taxes	3 073 906,21 €	5 658 998,21 €	3 074 846,21 €	3 074 846,21 €
			2 458 735,98 €	2 488 044,96 €
74 - Dotations, subventions et participations	453 362,59 €	526 612,00 €	488 631,52 €	470 208,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	98 717,11 €	99 500,00 €	122 606,76 €	106 980,00 €
76 - Produits financiers	10,63 €	- €	10,13 €	- €
77 - Produits exceptionnels	9 173,63 €		16 358,00 €	10 000,00 €
78 - reprises sur amortissements et provisions			932,93 €	1 000,00 €
	4 749 586,45 €	7 051 666,39 €	7 170 456,21 €	6 817 579,17 €

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2026 sont estimées à 6 817 579.17 €. En les comparant aux dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 6 633 382 € (hors dépenses imprévues et hors virement vers la section d'investissement), il en ressort une épargne brute de 184 197.17 €.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses

Les orientations d'investissement pour 2026 s'inscrivent strictement dans la continuité des opérations déjà engagées et programmées en 2025. L'objectif est d'assurer la réalisation des chantiers en cours sans engager de nouvelles dépenses d'équipement structurantes.

Les inscriptions budgétaires se concentreront sur les postes suivants (Restes à Réaliser)

- Poursuite des travaux de l'espace polyvalent et culturel.
- Extension du cimetière paysager.
- Rénovation et transition énergétique : Modernisation de l'éclairage du stade et poursuite du programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires (notamment le relamping).

### B. Les recettes

Les recettes hors emprunt doivent financer pour partie notre programme d'investissement, le solde faisant l'objet d'emprunts bancaires.

Concernant nos ressources propres, l'exercice 2025 dégage (avec intégration des écritures d'ordre):

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	23 491.47 €
Résultats antérieurs reportés	300 000.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>323 491.47 €</b>

Ce résultat de fonctionnement de 323 491.47€ peut être viré en totalité ou partiellement vers la section d'investissement afin de financer les opérations prévues au budget 2026.

<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-83 040.29 €
Résultats antérieurs reportés	4 641 794.94 €
<b>Solde d'exécution cumulé de l'investissement</b>	<b>3 811 754.65 €</b>

C'est le premier mode de financement de nos investissements.

Cette recette est complétée par :

- le Fonds de Compensation de la TVA de 180 000 €
- la taxe d'aménagement perçue sur notre territoire par Caen la Mer qui reverse 75% à la Commune.

Le deuxième poste de financement des investissements provient des subventions. Pour 2026, la Commune de Cormelles le royal a déposé et déposera plusieurs dossiers de demande de subventions, notamment pour les investissements suivants :

- Extension du cimetière paysager
- Création d'un Espace Culturel et Polyvalent
- Relamping des écoles communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des documents transmis aux membres du conseil municipal,
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

**Delib20260103**

**OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<b>Comptes</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</b>
165- Dépôts et cautionnement versés	2 500.00 €	625.00 €
20- Immobilisations incorporelles	81 816.80 €	20 454.20 €
204- Subventions d'équipement versées	185 208.32 €	46 302.08 €
21- Immobilisations corporelles	513 318.77 €	128 329.69 €
23- Immobilisations en cours	4 358 073.82 €	1 089 518.46 €
27- Immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
<b>Total (hors dettes)</b>	<b>5 140 917.71 €</b>	<b>1 285 229.43 €</b>

La limite de 1 285 229.43 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

**Delib20260104**

**OBJET : Régularisation comptable des dépenses liées au Péril rue de l'église – Utilisation du compte 1068**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la collectivité,

Considérant que les avances de dépenses liées au Péril de la rue de l'église à savoir :

- Intervention de l'expert M. Brunel pour la somme de 3 067.49 €,
- Deuxième intervention de l'expert M. Brunel pour la somme de 1 021.32 €,
- Intervention de M. Bousquet pour la somme de 828.00 €.

n'ont pas été enregistrées dans le compte 45411,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de ces opérations au moyen du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », afin de corriger l'imputation comptable de ces dépenses,

Considérant que cette régularisation, de nature strictement comptable, ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires, et n'a aucune incidence sur les sections de fonctionnement ou d'investissement de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des dépenses susmentionnées par l'utilisation du compte 1068, conformément aux dispositions comptables en vigueur.
- de préciser que cette opération n'entraîne pas de modification budgétaire, n'ayant pas d'incidence sur les dépenses ou recettes de l'exercice.
- de charger Monsieur le Maire d'informer le comptable public de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à son exécution.

**Delib20260105**

**Objet : Avis du conseil municipal sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical**

Après avoir pris connaissance de la demande de dérogation au principe de repos dominical présentée par la société SASU TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2026,

Vu notamment les articles L. 3132-20 et L. 3132-25-4 du code du travail qui précisent notamment que ces autorisations sont données après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

Vu l'argumentaire développé par la société TRIGO France pour solliciter cette dérogation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical prévu par l'article L. 3132-3 du code du travail, sollicitée par la société TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2026.

**Delib20260106**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 :** *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
AUPINEL	RENOVATION ESPACE SANITAIRE RDC Centre de Loisirs	24/12/2025	2 304,66 €
<b>Total AUPINEL</b>			<b>2 304,66 €</b>
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER	PARTICIPATION RESEAU LECTURE PUBLIQUE 2025	23/12/2025	3 603,15 €
<b>Total COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER</b>			<b>3 603,15 €</b>
GEODIS	DOCUMENT ARPENTAGE TERRAIN STADE BENDIF	12/12/2025	1 847,66 €
<b>Total GEODIS</b>			<b>1 847,66 €</b>
SARL E2R	AMENAGEMENT BUREAUX MAIRIE ELECTRICITE INFORMATIQUE	16/12/2025	10 323,60 €
<b>Total SARL E2R</b>			<b>10 323,60 €</b>
SAS SAINT MARTIN PAYSAGE	TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE DU BOIS	17/12/2025	102 811,55 €
<b>Total SAS SAINT MARTIN PAYSAGE</b>			<b>102 811,55 €</b>
SAS SNER	CREATION DE BUREAUX CLOISONS PLATRERIE MENUISERIE	16/12/2025	16 755,49 €
<b>Total SAS SNER</b>			<b>16 755,49 €</b>
SBTP	LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE RESEAU EAU POTABLE TERRE VEGETALE EXTENSION DU CIMETIERE DU BOIS	12/12/2025	149 271,00 €
<b>Total SBTP</b>			<b>149 271,00 €</b>

**Au titre de la délégation n°8 :** *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

- délivré deux concessions de 15 ans,
- délivré deux concessions de 30 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.